

## Note à l'attention des agent-es

**Objet** : journée de solidarité 2021 – DEE

Les modalités d'organisation de la journée de solidarité au sein de la direction de l'enfance et de l'éducation sont proposées en tenant compte des missions premières des agent-es et s'établissent comme suit :

### **Services administratifs centraux et caisse des écoles**

Les agent-es en **horaires variables** réaliseront la journée de solidarité sur les cycles 11 et 12 selon les modalités prévues pour l'ensemble des agent-es en horaires variables de la collectivité (en référence au règlement du temps de travail de l'Eurométropole de Strasbourg).

Pour les agent-es en **horaires fixes**, les modalités ci-après s'appliquent par service :

### **Service Patrimoine pour l'enfance et l'éducation (RTS, RTSA, AE, AR, AE-AR)**

Les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront prises, en totalité ou en partie, sur les comptes de récupérations (heures effectuées depuis janvier 2021) ou, à défaut, seront à effectuer (1h de plus minimum par jour et dans le respect du règlement du temps de travail) pendant chaque période de vacances scolaires, selon le planning à fixer par le(la) supérieur(e) hiérarchique après concertation avec les agent-es.

### **Service Périscolaire et éducatif (RPS et adjoint-es, ATSEM, Accompagnant-es en école maternelle, animateurs-trices)**

Les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront prises, en totalité ou en partie, sur les comptes de récupérations (heures effectuées depuis janvier 2021) ou, à défaut, seront à effectuer (1h de plus minimum par jour et dans le respect du règlement du temps de travail) entre les mois de janvier à juin et/ou septembre à décembre 2021, selon le planning à fixer par le(la) supérieur(e) hiérarchique après concertation avec les agent-es.

Par ailleurs, les animateurs-trices à **temps non complet** ne sont pas concerné-es par ce dispositif car la journée de solidarité est déjà incluse dans leur volume horaire de travail annuel.

### **Service Famille petite enfance (Directrices d'établissement, EJE, Accueillant-es petite enfance)**

Les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront prises, en totalité ou en partie, sur les comptes de récupérations (heures effectuées depuis janvier 2021) ou, à défaut, seront à effectuer entre les mois de janvier à juin et/ou septembre à décembre 2021, selon le planning à fixer par le(la) supérieur(e) hiérarchique après concertation avec les agent-es.



Florence PELLEGRINI  
Directrice